



L'an deux mille vingt-trois le trois juin à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Date de convocation : 17/05/2023
Présents : COUSERAN Nathalie, ALAUX Bernard, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, AYGALLENQ Françoise, MOMMEJA Gisèle, BRUNET Philippe.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 7

Suffrages exprimés : 9

Excusés ayant donné pouvoir :

DIAS Dimitri a donné pouvoir à BRUNET Philippe

PAGES Christine a donné pouvoir à COUSERAN Nathalie

Vote : Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0

Excusés : PRADALIER Jean

Secrétaire de séance : Philippe Brunet

Madame le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour :

- Attribution du marché maîtrise d'œuvre pour l'opération « Cœur de village ».
- Approbation des statuts du SMAEP de la Viadène
- Adhésion au groupement de commande SIEDA; pour l'entretien et rénovation des installations d'éclairage public -2024/2027
- Admission de créance en non-valeur
- Modification relative à la journée de solidarité
- Questions diverses

Approbation du PV du 5 Avril 2023 et du 21 Avril 2023

PV du 05/04/2023 : Suite à la demande de précision de Gisèle Mommeja à la question diverse dont le sujet était la rencontre avec les maires voisins concernant la déviation d'Estaing. Madame le Maire explique cette rencontre et donne lecture du courrier reçu en Mairie du Conseil Départemental du 30/05/2023 reçu en Mairie.

Après ces remarques le conseil municipal approuve le PV du 5 avril 2023

PV du 21/04/2023 : *Le pv est approuvé par le conseil municipal*

DL2023-03-001: Choix du lauréat suite la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'opération cœur de village -Tranche 4

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil la procédure de choix d'une équipe de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du cœur de village. Le coût des travaux est estimé à 1 000 000€ HT

Madame le Maire rappelle la délibération DL2022-10-07 du 21 octobre 2022 dont la procédure choisie est une procédure restreinte avec remise de prestations.

Madame le Maire rappelle en accord avec le conseil municipal la sélection des 3 offres des équipes suivantes :

- SENS K / SUD INFRA ENVIRONNEMENT/ ATELIER PAYSAGES
- TOUT EST PAYSAGE/ LBP ETUDES ET CONSEILS
- AUDREY LUCHE/FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCES/AM JARDINS ET PAYSAGES

Madame le Maire expose ensuite à l'assemblée les résultats de la réunion du 11/05/2023 avec les membres du conseil, suite à l'analyse des projets reçus, et aux séances d'auditions des candidats. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissances des résultats de l'analyse des offres et des auditions, décide **à l'unanimité** :

- De retenir comme maître d'œuvre de l'opération l'équipe :
 - o **AUDREY LUCHE/FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCES/AM JARDINS ET PAYSAGES** pour un coût travaux estimé de 1 000 000€ HT
Les honoraires provisoires du maître d'œuvre sont de 58 812€ HT.
- D'autoriser également Madame le Maire à lancer les consultations de CSPS, de bureau de contrôle et de l'ensemble des prestations annexes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs institutionnels (Département, Etat, Région, ...).
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés.

Chantal Marc demande de vérifier lors de l'élaboration du projet ; le passage de l'angle de la rue d'Oultre à celui de la rue St Fleuret afin de permettre les manœuvres des pompiers qui sont parfois difficile avec l'ambulance.

DL2023-03-002: Approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Viadène

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Aveyron en date du 29 août 1960 portant création du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Viadène ;

VU les arrêtés préfectoraux du Préfet de l'Aveyron des 10 mai 1965, 23 juin 1969, 17 avril 1972, 12 octobre 1972, 6 mai 1992, 12 mai 1998, 16 octobre 2006, 20 août 2007, 2 novembre 2016, 14 décembre 2017, 7 février 2019 portant transformation du Syndicat intercommunal en Syndicat mixte et 8 mars 2021 portant adhésion de la Commune de Le Fel au Syndicat, arrêtés modifiant l'arrêté préfectoral susvisé du 29 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Viadène ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Viadène ;

VU la délibération en date du 06 Avril 2023 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Viadène sollicite l'approbation de ses nouveaux statuts ;

VU le projet de statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Viadène.

Considérant que la Commune de ESTAING est membre du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Viadène dont l'objet statutaire porte sur « la réalisation, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable de la région de la Viadène ».

Considérant que, le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Viadène a sollicité la mise à jour de ses statuts, au motif que ces derniers apparaissent aujourd'hui pour partie caducs, certaines dispositions méritant d'être revues et corrigées au regard des dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur.

Considérant que cette modification n'impacte aucunement les règles de fonctionnement du Syndicat qui demeurent les mêmes mais complète utilement les statuts conformément aux dispositions applicables à ce dernier.

Considérant, par ailleurs, que cette modification met à jour la gouvernance du Syndicat en adéquation avec les dispositions en vigueur, en supprimant la référence aux conseillers généraux des cantons auxquels appartiennent les Communes du territoire qui ne peuvent être membres du Comité syndical en l'absence d'adhésion du Département.

Il est, en conséquence, demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à jour des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Viadène, tels qu'annexés à la présente délibération.

A ce titre, les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Comité syndical aux membres du Syndicat, le Conseil municipal de chaque Commune membre et le Conseil communautaire de la Communauté de Communes membre disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Il sera précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Les conditions de majorité sont définies à l'article L. 5211-5 du CGCT selon lequell'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Viadène ;
- **DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour notifier cette délibération au Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Viadène ainsi qu'au Préfet de l'Aveyron ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL2023-03-003 Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PERIODE 2024/2027.

Madame le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton arme, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Article 1.3 : Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

Article 1.5 : Entretien correctif

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

Article 1.7 : Conditions financières

Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3 : Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public

Il est demandé de vérifier la modification de la programmation pour la fête de la ST Fleuret, le 15 Août et les médiévales.

DL2023-03-004 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012 et 2011 pour un montant de 209.55€

Sur proposition de Mme Alias la Trésorière par courrier explicatif du 28 avril 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°t7104001000011 de l'exercice 2011, 61.07€ -Rey Frédéric
- n°T710400630011 de l'exercice 2012 ,130.22€ -Rey Frédéric
- n°T710400630011 de l'exercice 2012, 18.26€ -Rey Frédéric

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **209.55€**

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Le conseil demande que la trésorerie persévère dans leurs poursuites à Mme Rampony car ce dû, date de 2022, pour l'enlèvement de son véhicule qui était en stationnement gênant.

Dossier Marie-Thérèse RAMPONY

Madame le Maire rappelle l'historique des courriers envoyés :

11/08/2022 Courrier + arrêté de procédure d'évaluation comportementale des 2 chiens suite à des problèmes de voisinage, agressivité envers des pèlerins et Estagnols.

08/11/2022 Relance

8/02/2023 Courrier de non-respect de la procédure

11/05/2023 réception du rapport datant du 30/04/2023 : Le vétérinaire comportementaliste Dr Grusson à Onet le Château explique que le chien « pupuce » est noté en niveau risque 3 sur 4, c'est donc un chien agressif, ingérable et dominant. La propriétaire a eu des propos incohérent. Il lui a recommandé que le chien réalise un stage d'éducation, il ne doit pas être en contact avec du public, ne doit pas être laissé en présence de personne vulnérable, enfants... La SPA et l'ADA a été contacté, sans retour de leur part... La gendarmerie ne peut pas récupérer les chiens car ils ne sont pas équipés...L'Adm va être contacté pour trouver une solution.

Modification relative à la journée de solidarité ***En ATTENTE

Suite à l'avis défavorable du 17/05/2023 rendu à l'unanimité des représentants du personnel correspond à une position de principe de leur part. Il ne s'agit en aucun cas d'une remise en cause de la saisine ou des informations que la commune a adressé. Les représentants du personnel sont opposés à l'application d'une loi visant à faire travailler plus certains agents territoriaux et par conséquent à faire perdre certains avantages qui avaient pu être acquis dans le passé (temps de travail ou journée de solidarité).

En outre en respect de la réglementation, lorsqu'une question à l'ordre du jour du CST, dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité, recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours (article 91 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics).

C'est pour cela qu'une nouvelle séance a été programmée le 14 juin prochain. La commune doit attendre cette date avant de pouvoir délibérer.

Questions diverses

- **Restauration de la statue « Marie à l'enfant » Pont de la Coussane :** Madame le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental qui explique que ce pont n'est pas classé et qu'il est situé hors de la chaussée. Il propose de prendre en charge 50% du montant des travaux qu'il a estimé à 8 000€. Le conseil accepte cette proposition.
- **Gîte :** suite au contrôle de la Socotec ; les techniciens ont détecté une fuite au niveau des brûleurs et sur une plaque ; il a donc été nécessaire de changer la **gazinière**. Un achat a été fait à Inter Distribution.

Machine à laver/ Sèche-linge : une pièce a été remplacée afin de pouvoir utiliser uniquement le sèche-linge et une nouvelle machine a été acquise.

- **Maison PRAT :** Madame le Maire informe que le droit de préemption n'a pas été exercé, les conseils de Mr Rudelle des bâtiments de France préconisaient l'acceptation de la vente, au vu du projet (chambres d'hôtes haut de gamme et bar à tapas). Suite à la pose du panneau de travaux des pétitionnaires ; Mr et Mme Simon souhaitent un rendez-vous en mairie pour affirmer leur désaccord avec ce projet...

- **Travaux :** Philippe Brunet informe que l'entreprise Aldebert réalise des travaux à **Annat** réfection des réseaux existants pour le raccordement du pluvial et de l'assainissement. L'entreprise réalisera également des travaux à **Vinnac**.
- Il est demandé de couper l'herbe au cimetière de Vinnac, ainsi qu'à la sortie d'Estaing vers Espalion, et dans le chemin derrière la Ponsarderie. Le chemin du Barry sera fait à l'automne.
- **Stationnement le Barry :** le conseil propose de matérialiser des emplacements de stationnement pour faciliter l'accès. Il est demandé que la Police Municipale soit plus rigoureuse sur le non-respect du stationnement.
- **Canoé Société ELSA :** Madame le Maire fait part du rendez-vous avec Mr Lietout qui l'a sollicité pour renouveler sa saison de location de paddles et canoës sous la piscine. Il a demandé à couvrir les paddles soit avec une bâche soit avec un barnum pour les protéger du soleil. A voir sur place.
- Madame le Maire informe du courrier qui sera envoyé au Président de la Communauté de Communes concernant le mécontentement des ouvertures restreintes de l'Office de Tourisme d'Estaing avec les signatures des élus, associations, commerçants et artisans Estagnols,
- **Invitation le D'Estaing :** le conseil est invité le vendredi 16 juin à 12h30 pour découvrir le fonctionnement de la machine à Pizzas.
- Chantal Marc informe que des jeunes font des freins à main sur le foirail et qu'ils peuvent mettre en danger des personnes et qu'ils abiment le sol. Il est donc proposé de rencontrer ces jeunes pour stopper ces débordements.

La séance est levée à 12h15

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe	